Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 074-217400969-20250910-ARR2025_19-AI

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2025/19

ARRETE

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Le Maire de Cruseilles,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code des transports et notamment l'article L. 3121 ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- **VU** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;
- **VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 4 février 1980, visé par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, le 11 février 1980, autorisant l'exploitation de deux taxis sur le territoire de la Commune de Cruseilles,
- **VU** l'arrêté municipal n°2020/203 du 3 novembre 2020 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis sur le territoire de la Commune de Cruseilles
- **VU** l'arrêté municipal n°2015/106 du 22 juillet 2015 autorisant Monsieur Alain DASSIN à exploiter un taxi sur le territoire de la Commune de Cruseilles et l'arrêté municipal 2020/204 du 03 novembre 2020 renouvelant son autorisation,
- **VU** le courrier du 2 septembre 2025 de Monsieur Alain DASSIN demandant le renouvellement de son autorisation d'exploitation,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Alain DASSIN est autorisé, à compter du 1er janvier 2026, à stationner sur l'emplacement situé sur la 1ère place de l'entrée du cimetière – Avenue des Ebeaux (matérialisée par un panneau TAXIS) pour exploiter un taxi sur le territoire de la Commune de Cruseilles, dans les conditions définies par l'arrêté n°2020/203 du 3 novembre 2020 cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : Il est attribué au taxi de Monsieur DASSIN le numéro 2.

Publié le : 18/09/2025 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/39996

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 074-217400969-20250910-ARR2025_19-AI

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque CITROEN, modèle C5 aircross, dont le numéro d'immatriculation est FG 119 ZC.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers, ainsi que le contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais. Son utilisation devra être déclarée en mairie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après information de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, ou si l'exploitation ne se conformerait pas aux dispositions du présent arrêté. Un avertissement peut également être prononcé.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- L'intéressé.

Fait à CRUSEILLES, le 10 septembre 2025.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Téléransmis en Sous-Préfecture le : 18 SEP. 2025

Affiché sur le site de la mairie le : 18 SEP. 2025

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Publié le : 18/09/2025 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/39996